



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

1

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TERRADE, Maire, d'après convocation faite le 14 avril 2026.

Étaient présents : MM. Jean-Louis TERRADE, Gaëlle THOUVENIN, Eric VAN DEN STEENDAM, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI, Didier MAURISSAU, Emilie BEGUE, Stéphane DRAHONNET, Isabelle BACHELIER, Philippe ANDRE, Alexandra LUSSAN-WALLEN, Carl VIARD, Barbara DE MONTBRON, Valentin QUEUILLE, Mélanie MESMIN, Pierrick DORE, Michèle ROY, Pierre BIRONNEAU, Sabine PROST, Christophe MESLET, Sandrine DELAVAU, Michael VIRGINIUS (à partir du point II).

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Stéphanie COLOSIO à M. Stéphane GABUCCI.

Absent excusé : M. Michael VIRGINIUS (au point I).

Monsieur Didier MAURISSAU a été désigné **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h00**.

Point I				
	Nombre de conseillers municipaux en exercice	23	Suffrages exprimés	21
	Nombre de conseillers municipaux présents	20	Abstentions	0
Quorum : 12	Nombre de conseillers municipaux présents mais ne prenant pas part au vote	1	Contre l'adoption	0
	Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	1	Pour l'adoption	21
	Nombre de conseillers municipaux votants	21		

Points II à IX		
	Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Quorum : 12	Nombre de conseillers municipaux présents	22
	Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	1
	Nombre de conseillers municipaux votants	23

- **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 20 mars 2026 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

FINANCES COMMUNALES

I - **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L.22-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de la loi finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'intégration budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu les délibérations DCM 44-2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 et DCM 57-2023 concernant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour la commune de La Jarne,

Conformément à l'article L.121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, l'assemblée délibérante est présidée par le doyen ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ; par ailleurs, le Maire ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum,

Considérant que Monsieur Stéphane GABUCCI, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur Jean-Louis TERRADE, Maire, s'est retiré pour le vote du Compte Financier Unique, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane GABUCCI, 1^{er} adjoint, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **VOTE** le Compte Financier Unique 2024, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, Monsieur Jean-Louis TERRADE, Maire, ayant quitté la séance et n'ayant pas participé au vote, conformément à la loi,
- **ARRETE** les comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Autorisation budgétaire	2 242 129,00 €	Prévision budgétaire	2 242 129,00 €
Dépenses réalisées	1 771 995,81 €	Recettes réalisées	2 344 028,99 €
Résultat antérieur	0,00 €	Résultat antérieur	0,00 €
TOTAUX	1 771 995,81 €	TOTAUX	2 344 028,99 €
Résultat 2025		Résultat 2025	572 033,18 €
Restes à réaliser	0,00 €	Restes à réaliser	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	1 771 995,81 €		2 344 028,99 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		RÉSULTATS DEFINITIFS	572 033,18 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Autorisation budgétaire	3 202 269,41 €	Prévision budgétaire	3 202 269,41 €
Dépenses réalisées	1 409 931,12 €	Recettes réalisées	1 785 307,48 €
Résultat antérieur		Résultat antérieur	422 743,76 €
TOTAUX	1 409 931,12 €	TOTAUX	2 208 051,24 €
Résultat 2025		Résultat 2025	798 120,12 €
Restes à réaliser	222 979,26 €	Restes à réaliser	287 819,49 €
TOTAUX CUMULÉS	1 632 910,38 €	TOTAUX CUMULÉS	2 495 870,73 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		RÉSULTATS DEFINITIFS	862 960,35 €

II – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2026

- à l'article 1068-recette d'investissement) un excédent de 500 000 euros,
- à l'article 002 un excédent de fonctionnement de 72 033,18 euros.

III – CONTRIBUTIONS DIRECTES – TAUX COMMUNAUX 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment

- les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- les articles 1639 A et 636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

VOTE les taux des taxes communales tels que décrits ci-dessous :

	2025	2026
Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	65,26 %	65,26 %
Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	45,81 %	45,81 %
Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	13,61 %	13,61 %

IV – BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu les l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune de La Jarne transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux mardi 14 avril 2026, et présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

ADOpte le Budget Primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2026, dont un exemplaire figure en annexe à la présente délibération, est équilibré comme suit :

BP 2026	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	2 366 976,18 €	5 652 372,10 €
RECETTES	2 366 976,18 €	5 652 372,10 €

V – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ECOLE PRIMAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions à l'école primaire pour 2026 figurant dans l'état ci-dessous,

	Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Projets		Fournitures scolaires	
Ecole maternelle	74 enfants	15 € par enfant	1 110 €	42 € par enfant	3 108 €
Ecole élémentaire	107 enfants	8,40 € par enfant	898,80 €	35 € par enfant	3 745 €

- **DECIDE** de participer au financement de séances de piscine à hauteur de 2 000 euros pour deux classes élémentaires et à hauteur de 1 000 euros pour une classe maternelle
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026.

VI – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **DECIDE** d'attribuer d'une subvention au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 20 000 euros pour l'année 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026.

ADMINISTRATION GENERALE

VII - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant les candidatures présentées,

Vu l'approbation à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret,

Au scrutin non secret, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **DESIGNE** les représentants du Conseil municipal qui siègeront dans des organismes extérieurs :

Organismes extérieurs	Titulaires	Suppléants
Syndicat départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime	Didier MAURISSAU Carl VIARD Pierre BIRONNEAU	
Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER)	Didier MAURISSAU	Valentin QUEUILLE
Soluris	Jean-Louis TERRADE	Stéphane GABUCCI Pierrick DORE
Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA)	Eric VAN DEN STEENDAM	Pierre BIRONNEAU
Conseils d'école	Stéphane GABUCCI Gaëlle THOUVENIN	Emilie BEGUE
Conseil d'administration du collège de l'Atlantique	Mélanie MESMIN	Gaëlle THOUVENIN Emilie BEGUE
Assemblée générale et conseil d'administration de la société des pompes funèbres	Sandrine DELAVALUX	
Correspondant défense	Didier MAURISSAU	
Référent tempête	Didier MAURISSAU	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	Didier MAURISSAU	Sabine PROST

- **DIT** que les noms et prénoms des représentants du Conseil municipal qui siègeront dans les organismes extérieurs listés ci-dessus seront transmis aux organismes chacun en ce qui le concerne.

VIII - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES ET DU REPRÉSENTANT EN ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS DE LA SEM ENR LA ROCHELLE

Considérant que la commune de La Jarne est actionnaire de la société SÉNrgies, SEM ENR La Rochelle,

Vu les statuts de la société SÉNrgies, SEM ENR La Rochelle,

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant la candidature présentée,

Vu l'approbation à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret,

Au scrutin non secret, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane GABUCCI pour représenter la commune de La Jarne à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société SÉNrgies, SEM ENR La Rochelle,
- **DIT** que les nom et prénom du représentant du Conseil municipal qui siègera dans les deux instances seront transmis à la SÉNrgies, SEM ENR La Rochelle.

IX - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts Directs,

Vu la liste de 32 personnes présentée en vue de la désignation de 8 commissaires titulaires et leurs 8 suppléants par le directeur des services fiscaux pour la commune de La Jarne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DRESSE** la liste de 32 personnes, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, en vue de la désignation des 8 commissaires titulaires et leurs 8 suppléants par le directeur des services fiscaux pour la commune de La Jarne,
- **DIT** que ladite liste sera transmise à la direction des services fiscaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

DEC 02-2026 – Loyers communaux – Révision des loyers des professionnels médicaux, Mme RICART et M. TEOLI, pour les locaux situés à l'Espace de Travail Partagé, avec l'application du coefficient 137,07/137,12, ce qui porte le loyer mensuel à 675,22 euros au 1^{er} mars 2026.

DEC 03-2026 – Loyers communaux – Révision du loyer du professionnel médical, M. MIGNE, pour les locaux situés à l'Espace de Travail Partagé, avec l'application du coefficient 137,07/137,12, ce qui porte le loyer mensuel à 654,59 euros au 1^{er} février 2026.

DEC 04-2026 – Loyers communaux – Révision du loyer des professionnels de l'association « La Maison des P'tits Loupiots » pour les locaux situés 85 rue Nationale, avec l'application du coefficient 137,21/137,29, ce qui porte le loyer mensuel à 449,42 euros au 1^{er} avril 2026.

- Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 8 mai débutera à 10h30 au monument aux morts, place à la Mémoire des Poilus. Les enfants de la classe de CM1 devraient être présents.
- Monsieur le Maire informe qu'exceptionnellement, les services municipaux seront fermés vendredi 15 mai 2026.
- Les membres du Conseil municipal seront convoqués le 5 juin prochain pour désigner les grands électeurs en vue des élections sénatoriales prévues dimanche 27 septembre 2026.
- Madame Christelle LECOMTE précise que la « Gazette jarnaise » paraîtra fin mai et fait appel aux volontaires pour la distribution dans les boîtes aux lettres le week-end des 30 et 31 mai prochains.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du contour de sa délégation au sein de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La séance est levée à **22 heures 23**.

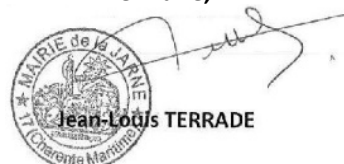
A La Jarne. le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance,



Didier MAURISSAU

Le Maire,



Jean-Louis TERRADE

Les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 2026 sont disponibles pour une consultation à la mairie.